

---

# PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

---

2018

---

Service Sport Jeunesse

---

*« Chaque enfant a le droit d'aller gratuitement à l'école, de jouer  
et d'avoir des loisirs »*

*Extrait de la Convention Internationale des droits de l'enfant*

VILLE D'  
**URRUGNE**  
URRUÑA



---

# SOMMAIRE

1.	Eléments de rappel sur le contexte, le contenu et la mise en œuvre du PEDT 2017 - 2020	2
2.	Le retour de la semaine à 4 jours	3
	a. Principaux enseignements de la concertation « retour à la semaine de 4 jours »	3
3.	Le PEDT 2017 – 2020	4
	a. Les enjeux du PEDT	4
	b. L'élaboration	5
	c. La mise en œuvre	6
	d. Le fonctionnement	6
	e. Les objectifs généraux	6
	f. Les principes d'action et d'évaluation	8
4.	Le contexte du territoire d'Urrugne	9
5.	Quelques données relatives au territoire	9
	a. Les différents partenaires	9
	b. Les écoles	10
	c. Le tissu associatif du territoire	10
	d. Les équipements municipaux	11
	e. L'orientation et l'insertion	11
	f. Les accueils de la petite enfance et de la jeunesse	11
6.	La nouvelle organisation du temps scolaire (OTS) : la semaine à 4 jours	12
	a. Les principales modifications dans l'OTS	12
7.	Le temps périscolaire	13
	a. Les accueils périscolaires du matin et du soir	13
	b. La pause méridienne : l'innovation éducative	14
8.	Les différentes modalités des actions périscolaires	14
	a. Le rôle et les missions des équipes techniques et éducatives	14
	b. La qualification des acteurs éducatifs	15
	c. Les thèmes des activités	15
	d. Les locaux	15
	e. Le taux d'encadrement	15
	f. La tarification des prestations	15
	g. Le financement	15
9.	Le temps extrascolaire	16
	Le centre de loisirs pour les 3 - 14 ans	16
	L'Espace Jeunes pour les 12 - 17 ans	16
	a. La tarification des prestations	16
	b. Le financement	16
	c. La réglementation	17
	d. Les projets pédagogiques	17
	e. L'information aux familles pour les prestations enfance et jeunesse	18
10.	Les dispositifs contractuels	18
	a. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)	18
	b. Le Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	19
	c. Le Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)	19
	d. Le chantier loisirs jeunes	20
11.	Autres exemples d'action dans la commune	20
	a. Le Conseil Municipal des Enfants (CME)	20
	b. Les conseils d'école	20
	c. Le « LASAI », un espace pour les parents et les enfants de moins de 6 ans	20
12.	Le bilan des actions	21
13.	L'organisation du temps scolaire dans les écoles privées	21
	Le projet d'établissement de l'accueil périscolaire de l'école St François Xavier	21

## 1. Les éléments de rappel sur le contexte, le contenu et la mise en œuvre du PEDT 2017 - 2020

2

Depuis la rentrée scolaire 2014 et la mise en place de la semaine à 4.5 jours, la commune d'Urrugne qui disposent de 2 écoles publiques et de 2 écoles privées sur le territoire est couverte par un projet éducatif territorial (PEDT) validé par la DSDEN, la DDDCS et la CAF.

Ce document, à la fois théorique et pratique, formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Il vise un aménagement des temps et des activités de l'enfant. Le PEDT doit rechercher le meilleur équilibre entre d'une part, les temps scolaires et d'autre part les temps périscolaires et extrascolaires : accueils périscolaires du matin et du soir, restauration scolaire, pause méridienne, et les temps des vacances.

Tous les dispositifs et les actions menées en direction des enfants de la ville ont pour but de favoriser l'épanouissement culturel de chaque enfant, de l'amener à devenir un citoyen actif, autonome et responsable, de lui permettre participer à la vie collective, laïque et démocratique, et de lui apporter une alternative non-violente dans tous ses rapports sociaux.

Avant d'être renouvelé en 2017 pour une durée de 3 ans, le PEDT 2014 – 2017 a fait l'objet d'un bilan. L'évaluation a constitué tout au long de sa mise en œuvre une préoccupation pour la municipalité et ses partenaires.

Pour rappel, tous les différents partenaires éducatifs ont été interrogés à diverses reprises via des questionnaires ou lors de rencontres ponctuelles depuis 2014 (familles, enfants, enseignants, intervenants...). En 2015, l'analyse de la 1<sup>ère</sup> enquête était essentiellement axée sur des aspects organisationnels de la réforme. En 2016 et 2017, le bilan était plutôt axé sur les aspects éducatifs, les points forts et les points à améliorer.

Entre le cadre général de l'organisation de la semaine scolaire et le retour à la semaine de 4 jours, il existe un vaste potentiel d'organisation permettant de proposer une organisation cohérente qui préserve les enjeux éducatifs poursuivis depuis 2014.

Quelle(s) meilleure(s) organisation(s) ser(ven)t l'intérêt des enfants ? Quel projet éducatif peut être élaboré et partagé par les acteurs locaux ?

Les activités périscolaires permettent-elles de nouveaux savoirs, savoir-faire et savoir-être ? La complémentarité des temps éducatifs favorise-t-elle de nouveaux projets et de nouveaux partenariats ?

Le dernier bilan de 2017 a mis en évidence que ces points devaient être approfondis :

- ✓ Renforcer la coopération entre les acteurs pour assurer la continuité, la complémentarité des différents temps éducatifs. En effet, la collaboration s'est souvent cantonnée à l'organisation logistique des temps et non au développement de projets pédagogiques communs pour pallier à la constatation générale : « il y a peu d'articulation entre le scolaire et le périscolaire »  
Une réflexion commune en amont est à rechercher pour la mise en place de projets qui serait alors partagée par les différents acteurs, notamment les enseignants et les équipes en charge de l'application des projets pédagogiques.
- ✓ Renforcer la communication avec les parents et favoriser les échanges avec les autres acteurs de l'éducation : il s'agit d'expliquer le statut et l'intérêt du périscolaire dans le parcours de l'enfant.

- ✓ Conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant : les équipes ont constaté des dérapages durant la pause méridienne. Afin de limiter les gestes et les paroles inappropriées d'enfants, un travail doit être engagé, si possible avec les enseignants, via la charte des règles de vie pour le retour au calme de ces enfants avant la reprise de classe.

Des actions seront alors mises en place dans la limite des moyens disponibles : sieste, ateliers de relaxation, jeux...

## 2. Le retour de la semaine à 4 jours

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux collectivités qui le souhaitent un retour à la semaine de 4 jours d'école. Les rythmes pour la rentrée 2018 sont à la libre appréciation des acteurs éducatifs locaux.

Dans le cadre du retour à la semaine scolaire de 4 jours, le ministère de l'Education Nationale souhaite que la mission éducative assumée par les services municipaux ces dernières années soit pérennisée et que l'animation demeure un temps éducatif.

Ce qu'il faut savoir :

- ✓ **Le PEDT** : le retour à la semaine de 4 jours entraîne la caducité du PEDT actuel. La commune d'Urrugne élabore un nouveau PEDT pour garantir la cohérence et la qualité des temps éducatifs.
- ✓ **Le financement** : le fonds de soutien et l'aide spécifique aux rythmes scolaires ne sont pas accordés aux communes revenant à 8 demi-journées scolaires sur 4 jours. Cependant l'école St François Xavier maintient l'organisation à 4.5 jours. De ce fait, elle bénéficiera des aides financières.
- ✓ **Les taux d'encadrement** : seuls les accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT bénéficient de la dérogation aux taux d'encadrement. Le taux de 1 adulte pour 14 enfants de maternelle et 1 adulte pour 18 enfants de primaire est maintenu sur les accueils périscolaires du matin et du soir.
- ✓ **Le centre de loisirs du mercredi** : une réflexion est menée par le gouvernement pour accompagner les accueils de loisirs extrascolaires du mercredi à développer une plus-value éducative.

La commune d'Urrugne a fait le choix de modifier l'organisation de la semaine d'école dès la rentrée 2018. C'est dans cette optique que la municipalité a réalisé une évaluation du dispositif à 4.5 jours et un recueil des avis quant à un changement d'organisation pour la rentrée 2018 : ainsi, entre octobre et décembre 2017, une concertation a été menée (réunion publique, questionnaires) auprès des familles, élèves, enseignants et agents municipaux.

Le présent document tient compte de l'évaluation du premier projet et de ses effets, et de la concertation réalisée pour le retour de la semaine à 4 jours.

La commune réaffirme la volonté municipale en termes de politique éducative et définit clairement les objectifs et modalités de fonctionnement des dispositifs périscolaires pour les trois prochaines rentrées.

**Les principaux enseignements de la concertation « retour à la semaine de 4 jours » :**

- Les 5 matinées de classe ne recueillent pas l'adhésion de tous les enseignants.
- Des enseignants font part de l'intérêt de disposer d'une matinée supplémentaire pour les apprentissages.

- Lors du 1<sup>er</sup> questionnaire, les 65 familles ayant retourné le questionnaire (sur 220 familles sollicitées et 303 élèves) se sont déclarées satisfaites pour 22 d'entre elles de la semaine à 4.5 jours contre 23 qui ne le sont pas. 20 familles le sont moyennement.
- Les parents ont souligné leurs satisfactions sur les points suivants :
  - ✓ La qualité des NAP : éducatives, diverses, ludiques, nouvelles...
  - ✓ L'accès à des activités qui ne peuvent pas être proposées aux enfants pour des raisons de coût et de temps.
- Lors du 2<sup>ème</sup> questionnaire, 196 familles ont répondu et sont partagées sur l'organisation du temps scolaire de la rentrée 2018 :
  - ✓ 40 % pour le maintien à 4.5 jours contre 59 % pour un retour à 4 jours et 1 % d'abstention.
- Les agents en charge de l'organisation des NAP ont jugé la semaine de 4.5 jours et la mise en place des activités peu adaptées pour les maternelles. Ils plébiscitent le dispositif pour les primaires. Les NAP ont permis aux enfants de découvrir de nouvelles activités et de tisser du lien avec leurs camarades.
- Un positionnement plutôt en faveur d'un retour à 4 jours sans pour autant aboutir à une remise en cause massive de l'organisation actuelle dans les temps périscolaires et la pause méridienne.

C'est donc dans ce nouveau contexte que la réflexion s'est engagée autour du PEDT 2018/2021.

### 3. Le PEDT 2017 – 2020

#### a. Les enjeux du PEDT

Le PEDT propose une politique globale à l'échelle de la Commune pour les jeunes âgés de 3 à 25 ans. L'enjeu du PEDT est de construire un engagement commun fondé sur des valeurs partagées, égalité, solidarité, laïcité, vivre ensemble...Le PEDT exprime une ambition en matière d'éducation.

Les orientations générales définies dans le cadre du PEDT sont déclinées et adaptées à l'échelle des lieux de vie des habitants et des zones d'interventions des professionnels.

Cette Politique Educative Locale s'exprime dans différents champs d'interventions (loisirs, sportifs culturels, social, citoyenneté, insertion....) et intervient tant dans le cadre d'actions concrètes que sur les infrastructures.

Articuler et équilibrer les temps scolaires et les temps libres sont autant de priorités pour la réussite et l'insertion des plus jeunes.

C'est cet objectif que poursuit la Municipalité par la mise en œuvre du nouveau Projet Educatif Territorial.

#### b. Les principes

Les activités périscolaires et extrascolaires prolongeant le service public de l'éducation sont organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

La manière dont un enfant met à profit son temps en dehors des classes est importante pour sa réussite scolaire, l'épanouissement de sa personnalité et son apprentissage de la vie sociale.

Il est important, en particulier pour ceux qui ont le plus de difficultés à accéder aux différentes formes de culture, de proposer une organisation du temps libre propre à favoriser leur développement harmonieux.

Le désir de connaître et d'être ensemble peut s'organiser autour d'activités culturelles, sportives et ludiques, menées dans le cadre des différents temps scolaires, périscolaires et extra scolaires.

## Le PEDT :

- Il associe à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation :
  - ✓ Institutionnels (État, Collectivités Territoriales, CAF, ACSE).
  - ✓ Associatifs (d'éducation populaire, d'accompagnement à la scolarité, de parents d'élèves, d'insertion professionnelle et sociale).
  - ✓ Privés dans des domaines aussi divers que le loisir, l'accompagnement à la scolarité, les activités artistiques, culturelles et scientifiques ou les actions de soutien à la fonction parentale sur les différents temps de vie de l'enfant.

**Objectif : Mobiliser toutes les ressources du territoire afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.** Le PEDT exprime une ambition en matière d'éducation :

- Il formalise l'engagement des partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer leur cohérence sur l'ensemble des temps de vie des enfants.
- Il garantit une continuité éducative entre les projets des écoles et des établissements et les activités proposées avant et après l'école. Ses actions correspondent aux besoins identifiés sur le territoire (diagnostic partagé).

5

### c. L'élaboration

Le projet éducatif territorial est la traduction concrète d'une politique éducative globale concertée et partagée en faveur des enfants et des jeunes sur un territoire donné.

Il s'appuie alors sur :

- Des objectifs prioritaires du territoire qui ont pour objet de répondre aux besoins et aux attentes identifiés par le diagnostic du territoire.
- Des objectifs éducatifs qui sont la déclinaison des objectifs prioritaires du territoire et ont pour objet notamment, l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de savoir être.
- Une programmation annuelle d'actions qui définit les modalités de mise en œuvre des actions à partir d'objectifs fixés.
- Des moyens (humains, financiers, matériels...) utilisés pour réaliser les actions et la coordination de l'ensemble du projet.
- Des modalités d'évaluation pour mesurer les effets des actions.

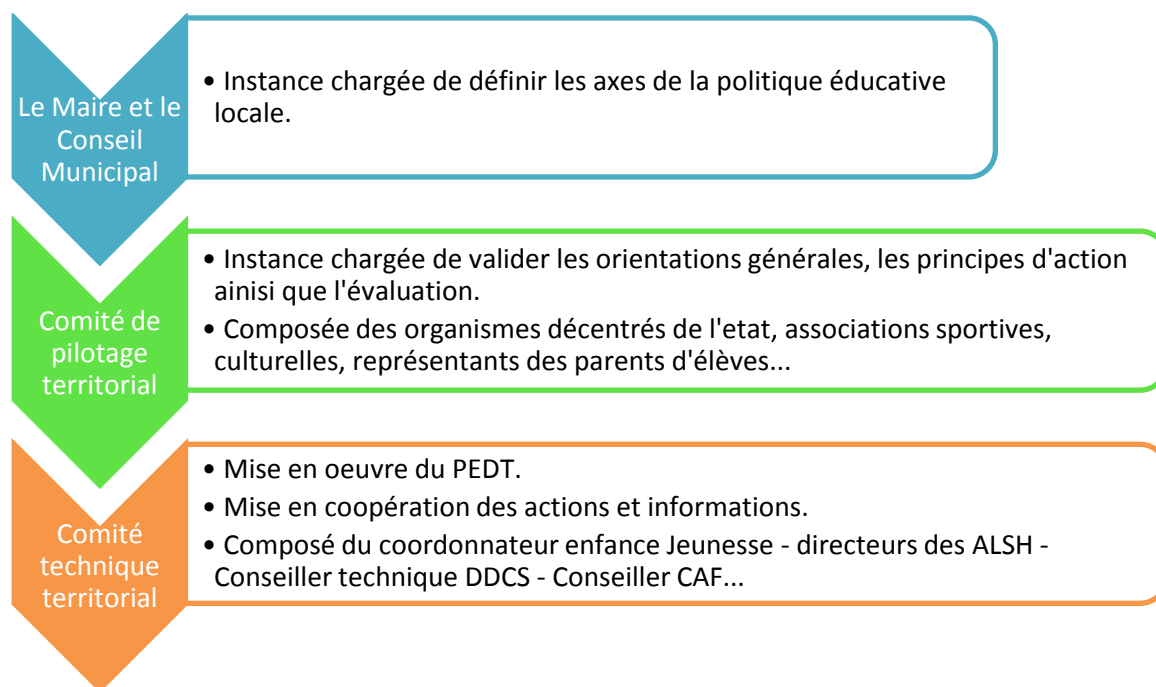
### d. La mise en œuvre

Les actions mises en place tiennent compte des orientations transversales du projet éducatif. Cela se traduit par :

- La contractualisation d'actions avec les associations (augmenter le conventionnement avec les clubs).
- L'élaboration de projets pédagogiques des structures municipales en lien avec les objectifs du projet et des propositions d'actions externes en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- L'adéquation entre les projets d'écoles et le projet éducatif pour différentes actions (classe verte...).
- La mise en cohérence et l'articulation du projet éducatif avec les différents dispositifs actuels (projets d'école, CEJ...).

- Le pilotage par un groupe avec un coordinateur chargé de la mise en œuvre du projet éducatif.

### e. Le fonctionnement



6

### f. Les objectifs généraux

Il s'agit de renouveler l'engagement pris dans le PEDT 2017 - 2020, de reconduire les objectifs, en mettant l'accent sur ceux qui ne semblent pas à ce jour atteints ou dont les résultats sont encore perfectibles.

Les perspectives du PEDT 2017 - 2020 sont déclinés suivant le constat des points à améliorer et les orientations et les objectifs déjà définis dans le PEDT 2014 renouvelé en 2017.

#### ➤ Faire évoluer les modalités de mise en œuvre de l'action publique :

- ✓ Structurer le partenariat éducatif.
- ✓ Qualifier les acteurs.

Dès lors que l'éducation est appréhendée de manière globale, une pluralité d'acteurs (État, Collectivités Locales, organismes sociaux, associations, familles...) et de domaines (enseignement, loisirs, culture, accompagnement à la scolarité...) sont concernés.

Il est dès lors indispensable pour ces différents acteurs de connaître les champs d'intervention des uns et des autres afin d'optimiser un partenariat efficient.

Ainsi, il convient d'organiser les conditions d'articulation des différentes politiques publiques et des dispositifs qui permettent de les mettre en œuvre (REAAP, CLAS, Contrat Educatif Local, Contrat Enfance et Jeunesse...).

Ce travail de mise en cohérence passe notamment par une meilleure inscription de l'ensemble des actions dans une démarche de projet (définition des besoins, des objectifs éducatifs partagés, des moyens y concourant et évaluation).

Le PEDT constitue ainsi un cadre formalisé permettant aux acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation d'exercer leurs missions et responsabilités de manière conjointe et complémentaire.

Cette démarche s'inscrit dans un processus de modernisation de l'action publique et nécessite notamment :

- ✓ Une structuration du partenariat (coproduction des orientations et contractualisation entre institutions, organismes sociaux et associations).
- ✓ Un accompagnement des professionnels dans l'évolution de leurs pratiques et la prise en compte du point de vue des bénéficiaires.

La Commune a la volonté, dans ce contexte, de mettre en synergie les acteurs institutionnels et associatifs à l'échelle de son territoire.

Considérant que l'éducation est un vecteur essentiel d'intégration et de lutte contre l'exclusion, son volet éducatif a pour objet de favoriser l'accès à l'éducation et d'élaborer des réponses spécifiques répondant à des problématiques particulières.



#### ➤ Favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes :

- ✓ Favoriser la réussite scolaire.
- ✓ Permettre une meilleure articulation entre les différents temps de vie du jeune.
- ✓ Favoriser la diversité des modes d'apprentissage et permettre l'élargissement de l'horizon culturel et éducatif.
- ✓ Permettre une meilleure connaissance de leur environnement en organisant un lieu «ressource » concernant la vie quotidienne, la formation, le sport...

L'acquisition de savoirs, savoir-faire et « savoir-être » conditionne l'intégration sociale d'un individu. Ces compétences se construisent au sein de différentes instances éducatives, durant différents temps entre lesquels il convient de favoriser les liens et la complémentarité. En effet, la qualité de l'environnement éducatif proposé à l'enfant et au jeune influe largement sur son épanouissement, sa socialisation et sa réussite scolaire.

Afin de favoriser cette réussite, il est souhaitable de leur permettre d'accéder à différentes pratiques (culturelles, sportives, scientifiques, technologiques) et différentes activités, qui sont autant d'entrées diversifiées pour l'acquisition de savoirs et le développement personnel.

#### ➤ Éduquer à la citoyenneté :

- ✓ Favoriser l'apprentissage du « vivre ensemble » et prévenir les comportements d'incivilité ou de délinquance.
- ✓ Favoriser la participation des enfants et des jeunes.

L'accès à une citoyenneté réelle et vécue, la prise de conscience de la notion d'intérêt général impliquent la pratique de la coopération, de l'entraide et la prise en charge de responsabilités.

Il appartient à chaque co-éducateur de mettre en place les conditions de la participation des enfants au sein des structures éducatives (prise de parole, prise de décision, implication dans les projets...), d'amener les enfants à agir sur leur environnement immédiat et à s'approprier leurs espaces de vie.

Plus largement, les actions mises en œuvre pourront également constituer l'occasion d'une ouverture sur le monde et les enjeux de notre société.



➤ **Valoriser le rôle éducatif des parents :**

- ✓ Favoriser le dialogue entre professionnels et parents.
- ✓ Favoriser l'évolution des pratiques professionnelles.

Sur un plan général, il convient de réaffirmer la prééminence éducative de la cellule familiale en favorisant toutes les initiatives pouvant améliorer la communication avec les structures éducatives et visant l'établissement d'un réel partenariat éducatif.

Pour cela, il est souhaitable d'organiser des temps d'échanges et de partages entre professionnels et parents autour de leurs préoccupations en matière d'éducation (pratiques, valeurs, orientations...).

Des espaces intermédiaires entre institutions et lieux de vie peuvent, à cet égard, faciliter la mise en confiance et l'expression des familles.

La mise en place d'activités enfant / parent constitue également des moments privilégiés de réflexion sur les pratiques éducatives et d'échange avec les professionnels.

Plus globalement, les institutions ont pris conscience de la nécessité de transformer les modes de relation avec les familles et devront s'attacher à faire évoluer leurs pratiques au quotidien.

### **g. Les principes d'action et l'évaluation du PEDT**

Il concerne l'ensemble des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs de la Commune et pourra donner lieu à une modulation des moyens afin de favoriser l'égalité des chances et permettre l'accès de chacun à l'éducation.

Cette politique partenariale repose sur plusieurs principes :

- ✓ Mutualiser les espaces et les moyens afin de faire évoluer et optimiser les ressources existantes.
- ✓ Organiser la concertation pour impliquer les acteurs concernés et enrichir la dynamique du projet.
- ✓ Mettre en place une circulation de l'information pour que chacun puisse avoir connaissance des actions éducatives proposées.
- ✓ Multiplier et rendre accessible à chacun les espaces de formations communs.

L'évaluation est la dernière étape du projet.

Elle permet de mesurer objectivement et précisément les effets produits par la mise en œuvre des dispositifs ainsi que les coûts engagés par les différents partenaires au regard des objectifs du projet éducatif territorial et des effets attendus.

L'évaluation se prépare dès le diagnostic par la définition d'indicateurs de réussite. Elle permet d'apprécier la validité et l'efficacité de la mise en œuvre du projet et de le faire évoluer.

Elle est interactive et associe l'ensemble des membres du comité de pilotage.

L'évaluation se basera sur une grille de plusieurs critères :

- ✓ Qualité de l'offre éducative.
- ✓ Niveau d'accessibilité.
- ✓ Niveau d'ouverture au plus grand nombre.

- ✓ Niveau d'implication et d'ouverture de la communauté éducative.
- ✓ Niveau d'information sur le projet éducatif territorial.
- ✓ Niveau d'implication financière.
- ✓ Autres critères à définir.

➤ **Les principes de l'évaluation :**

Définir une méthodologie d'évaluation telle qu'elle a été définie les 1ères années ne semble pas pertinent. En effet, cette même méthodologie n'a pas été appliquée strictement. Son appropriation par les différents acteurs n'a pas été possible.

Une méthodologie simple et partagée s'appuyant en grande partie sur les bilans réalisés avec les familles, les enfants, les enseignants... semble être la meilleure option dans le cadre de ce nouveau PEDT.

➤ **Les critères d'évaluation : indicateurs qualitatifs et quantitatifs par objectifs :**

Qualitatif	Quantitatif
Variété des thèmes et des activités	Nombre d'enfants inscrits
Satisfaction des enfants	Nombre d'activités
Satisfaction des familles (questionnaire)	Nombre de locaux disponibles et utilisés
Réussite scolaire	Salles de classe et leurs partages
Activités en lien avec le projet d'école	Temps de concertation entre les acteurs (réunions)
Temps de concertation entre les acteurs enseignants - animateurs - coordonnateurs parents d'élèves (qualité des échanges)	

#### 4. Le contexte du territoire d'Urrugne

Urrugne est une ville située dans le département Pyrénées Atlantiques. Sa superficie est de 50.57 km<sup>2</sup>.

Avec 9802 habitants dont 1970 enfants et jeunes de 3 à 25 ans, la politique enfance et jeunesse d'Urrugne s'est progressivement structurée faisant intervenir une multitude d'acteurs, tant au niveau national que local.

Les modalités de l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, les prestations organisées pour les adolescents et les jeunes adultes composent un paysage foisonnant définis par la diversité des dispositifs et des aides, la spécificité des cadres d'action (lieux, horaires, projets pédagogiques...), des métiers relatifs à l'enfance, la multiplicité des acteurs et des partenariats.

#### 5. Quelques données relatives au territoire

##### a. Les différents partenaires

➤ **Les services de l'État :**

- ✓ Inspection académique.
- ✓ Direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

➤ **Les collectivités territoriales :**

- ✓ Conseil régional.
- ✓ Commune.
- ✓ Communauté d'agglomération.
- ✓ Département.

➤ **Les établissements publics et structures à missions de service public :**

- ✓ Caisse d'allocations familiales (CAF) :

La CAF, avec ses partenaires, participe à la mise en place d'une politique sociale et globale et concertée en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans et des jeunes de 6 à 18 ans.

La CAF est partenaire financier.

- ✓ La Mission Locale :

Cette structure associative est chargée de l'accueil des jeunes de 16 à 25 ans. Elle s'occupe de la globalité de leurs problèmes : l'emploi, la formation, le logement, la santé....

- ✓ Le Réseau Information Jeunesse :

Ce réseau a pour mission de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à la responsabilité en leur fournissant des informations et des services et de collecter et de diffuser l'information à un large public.

Ce réseau est constitué de différents bureaux ou points (PIJ) permettant aux jeunes à un niveau local l'accès aux informations.

➤ **Les fédérations :**

- ✓ Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP).

- ✓ Les associations de parents d'élèves AINARAK et LARUN AIREA :

Ce sont des associations indépendantes regroupant des parents et des enseignants de l'école publique élémentaire et maternelle d'Urrugne dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des enfants au sein de l'école. Par l'organisation de loto et de fête de fin d'année, ils participent au financement de projets scolaires.

- ✓ Les associations dans le domaine de la culture, des loisirs, du sport et du social.

**b. Les écoles**

La commune comprend plusieurs écoles, dont 2 gérées par la commune.

Pour l'année scolaire 2017/2018, les deux écoles publiques maternelles et primaires du Bourg et d'Olhette comptent respectivement 227 et 95 élèves.

2 écoles sont gérées par un syndicat intercommunal auquel adhère la commune d'Urrugne : l'école de l'Untxin à Socoa et les Joncaux à Béhobie.

L'école privée de St François Xavier compte 326 élèves et l'Ikastola 115 élèves.

**c. Le tissu associatif du territoire**

Onze associations sportives, quinze associations culturelles, huit associations de loisirs, cinq associations à caractère humanitaire et social et deux associations de parents d'élèves pour les deux écoles publiques gérées directement par la commune.

#### d. Les équipements municipaux

Des infrastructures de qualité : un stade, une salle polyvalente, un fronton, un complexe sportif et de loisirs, un bâtiment associatif.

#### e. L'orientation et Insertion

##### ➤ La Mission locale :

Elle assure une mission de service public d'accompagnement pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, mission partagée entre l'Etat, la Région et les Collectivités Territoriales.

Ses missions sont centrées sur 3 axes :

- ✓ L'accueil, l'information et l'orientation des jeunes.
- ✓ L'accompagnement global des jeunes dans leurs démarches et leurs parcours.
- ✓ La mise en œuvre de projets de développement local en collaboration avec les partenaires locaux de par sa fonction d'observatoire et d'expertise du public.

Une permanence est assurée une matinée par semaine dans les bureaux du Point Information Jeunesse.

##### ➤ Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

#### f. Les accueils de la petite enfance et de la jeunesse

##### ➤ Pour l'accueil des 0 - 3 ans :

- ✓ La Crèche Familiale.
- ✓ Le Relais Assistantes Maternelles.
- ✓ La Crèche garderie "Ohantzea".
- ✓ Le Jardin d'enfants "Kimua".
- ✓ La prestation « LASAI » pour les parents et leurs enfants de moins de 6 ans.

##### ➤ Les accueils de loisirs sans hébergement déclarés à la DDCS :

- ✓ Le Centre de loisirs 3/14 ans.
- ✓ L'Espace Jeunes 12/17 ans.
- ✓ Les accueils périscolaires du matin et du soir pour les élèves de maternelle et de primaire.

##### ➤ Le point Information Jeunesse labellisé "IJ" :

Il a pour mission principale d'accueillir des jeunes de 12 à 25 ans et de les accompagner dans leurs recherches d'informations.

Anonyme et gratuit, le Point Information Jeunesse est un support de proximité d'aide au montage de projets.

En lien avec le réseau du Centre Régional Information Jeunesse, il propose aux jeunes des services spécifiques et sert de point de relais à des organismes complémentaires à sa mission. Il permet d'offrir à tous les jeunes une véritable information de proximité.

On y trouve un fond documentaire Centre Information Documentation Jeunesse et CRIJ qui concerne :

- Vie quotidienne dont les offres de logements,
- Formation,
- Mobilité internationale,
- Emploi dont les offres jobs,
- Loisirs et vacances...

La structure est équipée d'un logiciel d'orientation scolaire et professionnelle.

#### ➤ **Le Service des Sports :**

Il organise :

- ✓ Les Sports vacances pour les 6 -12 ans : ce sont des activités sportives pendant les vacances (170 enfants sont inscrits à l'année).
- ✓ Le sport scolaire sous l'autorité pédagogique des enseignants dans les écoles privées et publiques par les 2 éducateurs sportifs de la ville.
- ✓ Des manifestations sportives pour tous publics sur le territoire.

## 6. La nouvelle Organisation du Temps Scolaire : le retour à la semaine de 4 jours

La commune souhaite avec ce retour à la semaine de 4 jours affirmer sa volonté en matière d'action éducative.

### Rappel des définitions des temps périscolaires et extrascolaires :

*Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il s'agit :*

- ✓ de la période d'accueil du matin avant la classe ;
- ✓ du temps méridien (de la fin de la matinée de classe au retour en classe l'après-midi comprenant le cas échéant un temps de restauration)
- ✓ de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe (études surveillées, accompagnement à la scolarité, accueils de loisirs, activités culturelles ou sportives, garderie).

*Le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants :*

- ✓ en soirée après le retour de l'enfant à son domicile ;
- ✓ le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin ;
- ✓ le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école ;
- ✓ le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.

### a. Les principales modifications dans l'organisation de la semaine scolaire

#### **Les horaires dans les écoles publiques du Bourg et d'Olhette :**

Dès la rentrée de septembre 2018, le retour à 4 jours d'école est réparti sur 6h d'enseignement par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

➤ A l'école du Bourg maternelle et primaire

> 7h30 à 8h45	> 8h45 à 12h	> 12h à 13h45	> 13h45 à 16h30	> 16h30 à 18h
Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil périscolaire

➤ A l'école d'Olhette maternelle et primaire

> 7h30 à 8h45	> 8h45 à 12h15	> 12h15 à 14h	> 14h à 16h30	> 16h30 à 18h
Accueil périscolaire	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil périscolaire

## 7. Le temps périscolaire

### a. Les accueils périscolaires du matin et du soir

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles en lien à l'école et qui a pour but notamment d'aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, familiale et sociale.

**Avec la suppression des NAP, l'offre éducative des accueils périscolaires du matin et de soir se conforte et se renforce sur ces temps.**

Le temps d'animation des activités périscolaires (pré et post scolaires) est caractérisé par un paradoxe. Il marque le début ou la fin d'une journée d'école. Il détermine la coupure entre deux moments de la journée scolaire, se déroule dans les locaux de l'école, et pourtant, il doit se distinguer d'une journée scolaire, et même s'en différencier.

Ce temps d'accueil et d'accompagnement ludique doit être pour chaque enfant synonyme de détente, d'échanges privilégiés avec les copains et les adultes qui l'entourent. Il ne doit pas être un moment de non droit, avec des enfants livrés à eux-mêmes, sans exigence dans un cadre ni règles à respecter.

Le sens général de ce temps est de faire vivre aux enfants des fragments de journée basés sur la convivialité, la détente et le ludique.

Dans la continuité de l'existant, les accueils périscolaires élaboreront leurs projets pédagogiques dans le cadre de ce nouveau PEDT.

#### Deux types d'activité seront proposés :

Les « **ateliers de découverte** » : ce sont des activités structurées avec un engagement de l'enfant à participer sur toute la plage horaire organisées uniquement le soir.

Ces ateliers visent à lui faire découvrir une technique particulière dans divers domaines en s'appuyant sur les compétences de l'équipe d'animateurs ou d'un prestataire spécialisé. Quelques exemples : le secourisme, l'initiation au street art, les disciplines de l'athlétisme...

Les « **ateliers de loisirs** » : ce sont des activités libres organisées par pôle avec une possibilité d'arrivée ou de départ échelonné. C'est également dans ce cadre que l'enfant peut relire ses leçons.

> 7h30 à 8h45	> 16h30 à 18h
Accueil périscolaire échelonné	16h30 : goûter
Ateliers de loisirs	Accueil périscolaire échelonné : ateliers de loisirs
Coin leçon	Engagement de l'enfant sur le créneau : ateliers de découverte
	Coin leçon

## **L'accompagnement à la scolarité :**

La commune organise en parallèle des accueils périscolaires sur les créneaux de 16h30 à 18 h un accompagnement à la scolarité dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement à la Scolarité » pour les élèves des classes de CE1/CE2 et CM1/CM 2.

### **b. La pause méridienne : l'innovation éducative**

On constate que l'aménagement de la pause méridienne est devenu une préoccupation majeure dans les politiques jeunesse des communes. Pour la rentrée 2018, la ville d'Urrugne a la volonté d'aménager ce temps.

Cette pause méridienne est un moment de détente pour les enfants, pendant lequel ils se rendront non seulement à la cantine pour prendre leur repas mais effectueront également un certain nombre d'activités en extérieur ou en intérieur.

Le but étant de :

- Permettre la coupure, la détente, le loisir, le jeu, le repos entre deux séquences scolaires où des apprentissages vont nécessiter efforts et concentration
- Favoriser le partage, le vivre ensemble et la promotion de la citoyenneté ;
- Développer sur le temps du repas l'apprentissage au goût, l'étayage de la connaissance alimentaire, et la sensibilisation au gaspillage alimentaire
- Proposer une offre d'activités périscolaires, variée et accessible, en complément et en cohérence avec le socle commun compétences poursuivi par l'Education Nationale.
- Encourager la participation des enfants dans la conquête de leur autonomie

Ces activités éducatives sont facultatives et gratuites. Chaque enfant fréquentant la restauration scolaire devrait avoir un accès à au moins 1 atelier par semaine tout au long de l'année scolaire, chaque atelier se déroulant sur un cycle de 7 semaines.

Ces activités ne seront pas déclarées en accueil de loisirs. Elles ne bénéficieront pas du financement de la CAF.

## **8. Les différentes modalités des actions périscolaires**

### **a. Le rôle et les missions des équipes techniques et éducatives**

Des temps de préparation, de concertation, de régulation et de bilan sont planifiés dans le temps de travail des agents en charge de l'encadrement des enfants (ATSEM, animateurs, directeurs de structures). Ensemble, ils doivent produire un projet pédagogique ; ils disposent de temps de réunion pour questionner et faire évoluer le service.

La mise en œuvre des activités périscolaires fera l'objet en amont autant que possible d'une concertation avec les directeurs d'école, de manière à venir au mieux compléter le projet pédagogique de l'établissement.

Les agents techniques, même s'ils n'encadrent pas directement les enfants, n'en demeurent pas moins des adultes, et par là-même, des modèles pour les enfants avec un positionnement éducatif et une influence sur l'environnement des enfants. Pour ces raisons, il est attendu de leur part un savoir-être, basé sur le sens de l'accueil, le sourire, l'écoute, une attitude bienveillante, un discours et plus globalement un comportement adapté en direction des enfants.

## b. La qualification des acteurs éducatifs

Elle doit être renforcée par des rencontres formelles en dehors du temps scolaire : formations, échanges de pratiques, temps de régulation, participation aux débats organisés dans le cadre du Réseau Appui Parents... Ce sont des moyens pour contribuer à créer du lien entre ces acteurs éducatifs tout en favorisant l'enrichissement des connaissances et des compétences de chacun.

## c. Les thèmes des activités

Les ateliers ou activités organisés dans les temps d'accueils périscolaires ou de pause méridienne répondent à 4 parcours thématiques. Les 4 thématiques proposées depuis la rentrée 2014 sont maintenues :

- 1) **Connaître son corps et en prendre soin** : jeux sportifs divers, activité de détente, danse...
- 2) **S'initier aux pratiques multimédias.**
- 3) **Découvrir le monde qui nous entoure** : la biodiversité (ateliers de jardinage), activités manuelles et scientifiques....
- 4) **Découvrir les arts, les ateliers d'écriture et le plaisir de lire** : arts plastiques, théâtre, chant, rédaction d'un journal, lecture de contes, projection de films.

## d. Les locaux

Les activités des accueils périscolaires et de la pause méridienne se déroulent dans les locaux scolaires et équipements municipaux.

## e. Le taux d'encadrement

### Durant l'accueil périscolaire du matin et du soir :

A la rentrée 2018, il sera maintenu conformément à la législation en vigueur soit :

- ✓ 1 animateur pour 14 enfants en maternelle.
- ✓ 1 animateur pour 18 enfants en primaire.

### Durant la pause méridienne :

Ce temps n'est pas déclaré en accueil de loisirs ; cependant la commune a la volonté de redéployer une partie de ses moyens humains sur ces ateliers. Ainsi la moyenne des effectifs sera d'environ 20 enfants par groupe.

## f. La tarification des prestations

Les ateliers créés de la pause méridienne sont gratuits  
Les accueils périscolaires sont payants. Les tarifs sont fixés sur la base du quotient familial des familles.

## g. Le financement

- Les ateliers créés sont gratuits : pas de recette des familles.



- Les accueils périscolaires :
- ✓ Recettes des familles.
- ✓ Aide financière de la CAF : dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocation Familiales soutiennent financièrement le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

## 9. Les activités extrascolaires

16

Au-delà du temps scolaire et périscolaire, la politique éducative s'intéresse également aux activités extrascolaires. Ainsi les enfants sont accueillis tous les mercredis et les vacances scolaires.

### ➤ **Le centre de loisirs pour les 3-14 ans :**

Dès la rentrée 2018, le centre de loisirs accueillera des enfants et adolescents de 3 à 14 ans en dehors des jours d'école, mercredis et vacances. Avec le retour de la semaine à 4 jours, le CLSH ouvrira le mercredi à la journée, et non plus à la ½ journée.

Il possède une capacité d'accueil de 100 enfants / jour les mercredis et les petites vacances et 170 enfants / jour pour les vacances d'été.

Le centre de loisirs respecte les obligations de déclaration des locaux, des activités et du personnel, d'encadrement et de norme de conformité des locaux.

Les différentes modalités d'accueil sont les suivantes :

- ✓ ½ journée avec ou sans repas.
- ✓ Journée avec ou sans repas (cas des allergies).
- ✓ Séjours.

### ➤ **L'Espace Jeunes pour les 12-17 ans :**

L'Espace Jeunes est ouvert les vacances, les mercredis après-midis et certains vendredis et samedis.

90 jeunes sont inscrits sur l'année et participent aux activités de loisirs organisées (sportives, culturelles...) à la journée, demi - journée ou sous forme de séjours.

#### **a. La tarification des prestations**

Les prestations du centre de loisirs sont payantes. Les tarifs sont fixés sur la base du quotient familial des familles.

L'Espace Jeunes et le service des sports tarifient la prestation à hauteur de 50 %. Les 50 % restants sont pris en charge par la commune.

#### **b. Le financement**

- Les accueils extrascolaires : Centre de Loisirs et Espace Jeunes
- ✓ Recettes des familles

- ✓ Aide financière de la CAF : dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocation Familiales soutiennent financièrement le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

### c. La réglementation

#### *Rappel sur le statut accueil de loisirs :*

*Ce sont des structures éducatives habilitées pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants par des activités de loisirs. Chaque accueil doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale, pôle jeunesse, sports et vie associative. Cette habilitation accordée, contrôlée (fonctionnement, pédagogie) est soumise à certaines conditions :*

- ✓ La présence d'un PEDT
- ✓ La présence d'une équipe d'animation qualifiée (directeur et animateurs).
- ✓ Le respect d'un taux d'encadrement (animateurs/enfants).
- ✓ La présence d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe de l'accueil de loisirs

17

Les 2 accueils périscolaires, le Centre de loisirs et l'Espace Jeunes sont déclarés en accueil de loisirs.

#### ➤ La qualification du personnel :

Le personnel communal est qualifié : titulaire d'un titre de direction (DUT, BEATEP, BPJEPS...) pour la fonction de directeur puis des animateurs titulaires de titres ou diplômes répondant aux critères de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Des BAFD ont une dérogation pour 3 ans relative à la direction des accueils périscolaires de grande capacité. Pour tous les accueils de loisirs périscolaires organisés pour une durée de plus de 80 jours avec un effectif de plus de 80 mineurs, les fonctions de direction ne seront plus exclusivement réservées aux personnes disposant d'une qualification professionnelle mais pourront être exercées par toute personne :

- ✓ Titulaire d'un brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).
- ✓ Ou stagiaire BAFD.
- ✓ Ou titulaire d'un titre ou diplôme permettant de diriger un accueil collectif de mineurs (ou en cours de formation et justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent).

Les intervenants non qualifiés pour l'encadrement travaillent en binôme avec un animateur titulaire d'un titre réglementaire.

### d. Les projets pédagogiques

Que ce soit pour les accueils périscolaires ou extrascolaires, le PEDT permet la définition des objectifs éducatifs. Les équipes les prennent en compte dans l'élaboration de leur projet pédagogique.

Le projet pédagogique est un document obligatoire à déposer lors de la demande d'habilitation. Il est le garant de la démarche éducative recherchée dans le cadre des accueils de loisirs, dans et hors temps scolaire, et en complémentarité avec celui-ci.

C'est un descriptif du fonctionnement de l'accueil de loisirs en termes d'objectifs éducatifs, de méthodes pédagogiques et de moyens matériels et humains. Il permet de répondre précisément à toutes les

questions concernant l'organisation et le déroulement du séjour. Il indique les choix pédagogiques, les moyens humains, matériels et organisationnels de mise en œuvre dont dispose l'équipe.

#### e. L'information aux familles pour les prestations enfance et jeunesse

Le Service édite un programme infos jeunesse spécifique aux activités mises en place dans les temps périscolaires et extrascolaires. Il informe les parents sur les activités et manifestations proposées par les accueils de loisirs et autres structures.

Il est disponible via les réseaux sociaux, le portail familles du guichet, le site de la ville, et il est affiché dans les locaux des accueils de loisirs.

## 10. Les dispositifs contractuels

Les autres actions déjà existantes sur le territoire sont poursuivies et rentrent dans le champ d'action du PEDT dont les dispositifs contractuels.

Le principe de la contractualisation est celui d'une aide à l'amélioration de l'existant (financement d'une partie des actions nouvelles). Le soutien peut porter sur différents domaines : accessibilité, formation des personnels, fonctionnement des structures, information aux familles...

#### a. Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)

Ce CEJ signé en 2010 fait suite au dispositif Contrat Education Temps Libre.

Ce contrat d'une durée de 3 ans signé entre la CAF et la collectivité territoriale, a pour ambition le développement qualitatif et quantitatif de l'accueil organisé sur le temps libre pour les enfants et les jeunes.

Il concerne tous les acteurs ayant en charge la formation et l'éducation des enfants et des adolescents. Le public regroupe les enfants de 0 à 3 ans accueillis en crèche, ceux de 3 à 10 ans scolarisés sur la commune et ceux de 11 à 17 ans habitant Urrugne.

Les actions portent sur les temps périscolaires et extrascolaires.

#### **Contribution de la CAF au fonctionnement des accueils de loisirs pour les structures d'Urrugne :**

- ✓ ALSH pour les 3 à 14 ans comprenant les accueils de loisirs des mercredis et des vacances.
- ✓ Accueils périscolaires pour les 3 à 12 ans avant et après la classe.
- ✓ ALSH Espace Jeunes pour les 12 à 17 ans comprenant les mercredis, certains vendredis et samedis, vacances scolaires.

#### **But :**

- ✓ Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans.
- ✓ Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société.

#### b. Le Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

L'accompagnement scolaire, tel qu'il est défini par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, a pour objectif de proposer aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles contribuent à l'épanouissement de l'élève, en permettant aux parents de s'impliquer dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants.

Véritable apport éducatif complémentaire à celui de l'école, l'accompagnement à la scolarité contribue, sur le temps périscolaire, à la réussite scolaire du jeune en donnant du sens à sa scolarité, en valorisant ses capacités de réussite, en prenant en compte son environnement immédiat.

Le comité départemental, co-animé par la DDASS et la CAF, réunissant divers partenaires (EN, DDJS, ACSE, CG,) assure le suivi du dispositif (examen des projets, financement, évaluation)

**Pour la commune d'Urrugne, il existe 2 CLAS qui se sont donnés pour objectif de redonner à l'enfant le goût d'apprendre et la confiance en soi, nécessaires à tout apprentissage :**

➤ **CLAS pour les collégiens :**

Mis en place en 2011, il est axé sur l'aide méthodologique, le soutien scolaire et un projet culturel. Il comprend 2 sessions / mercredi dans le temps scolaire de 2h pour 15 collégiens de 12 à 14 ans. Les jeunes sont encadrés par une équipe de bénévoles dirigée par les animatrices de l'Espace Jeunes. Cette action est menée en partenariat étroit avec les collèges de Pierres Larzabal, Ravel, Chantaco et St Thomas d'Aquin, Irandatz, Ste Marie.

➤ **CLAS pour les primaires de CM1 et CM2 et CE1 et CE2:**

CM1 / CM2 : mis en place à la rentrée scolaire de 2017, il fonctionne sous forme d'ateliers d'aide au travail scolaire et d'ateliers ludiques en lien avec les matières scolaires. Un projet culturel est également mis en œuvre.

Dès la rentrée 2018, un dispositif pour les CE1 / CE2 est mis en place.

### **Le Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)**

Le réseau a pour objectif la mise en œuvre de mesures visant à soutenir et à accompagner toutes les familles confrontées à des difficultés dans leur rôle éducatif et dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

Le réseau assure une animation de proximité à travers la mise en place de comités locaux d'animation (CLA) afin de favoriser les échanges et les confrontations de pratiques et d'organiser la diffusion de l'information auprès des parents. Il favorise également la mobilisation de tous les acteurs œuvrant auprès des familles.

Le comité départemental d'animation, co-animé par la DDASS et la CAF, composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des organismes sociaux et des associations, est chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif.

**Pour la commune d'Urrugne des actions sont organisées par les structures jeunesse :**

✓ Le « café des parents » : soirées débats organisées par l'Espace Jeunes sur des thèmes d'actualité liés à l'enfance et à l'adolescence. Ces soirées débats encadrées par des professionnels ont pour but de proposer un échange autour des enfants pour favoriser l'épanouissement des relations parents/enfants en permettant aux parents d'échanger leurs questionnements, leurs préoccupations, leurs difficultés.

✓ La journée familles.

✓ La prestation « LASAI » accueil pour les parents et leurs enfants organisée par le Point Info Jeunesse en collaboration avec le CCAS.

### **c. Les chantiers loisirs jeunes**

Les chantiers rassemblent des jeunes autour d'un projet utile à la collectivité qui dure environ 1 semaine. Ils peuvent intervenir des domaines extrêmement variés : environnement et développement durable, dynamique locale et animation culturelle, sauvegarde et valorisation du patrimoine, solidarités et mixité sociale. Ils sont soutenus financièrement par la CAF.

## **11. Autres exemples d'actions dans la commune**

20

### **a. Le Conseil Municipal des Enfants (CME)**

Le but premier de ce Conseil Municipal est de permettre aux enfants de devenir des acteurs de la vie de la commune et de les responsabiliser. Ils se retrouvent tous les quinze jours dans la salle du Conseil de la Mairie, véritable lieu d'éducation civique concret et vivant.

C'est une opportunité pour les enfants de se former à la vie de groupe, à la prise de parole et de décisions. Les enfants apprennent à se respecter même s'ils sont différents, même si leurs points de vue divergent. Cette expérience leur apprend la tolérance, le respect et l'écoute des autres.

Le Conseil Municipal leur permet aussi d'être reconnus comme partenaires à part entière dans la vie de la commune. Associer les enfants aux étapes des processus de décision dont ils sont généralement écartés constitue pour eux une bonne initiation à leur rôle de futur citoyen. Ils découvrent les règles de la démocratie et apprennent que tout enfant a des droits, mais aussi des devoirs.

Cette opération s'inscrit en étroite collaboration avec l'Éducation nationale.

### **b. Les conseils d'école**

Ces instances rassemblent, sur le territoire, l'ensemble des représentants de la communauté éducative et permettent une information et un échange sur le fonctionnement de l'école et sur les objectifs éducatifs développés.

### **c. Le « LASAI », un espace pour les parents et les enfants de moins de 6 ans**

Cet espace s'adresse aux familles et à leurs enfants âgés de 0 à 6 ans. Au sein d'un lieu convivial et ludique, l'objectif est de partager un temps privilégié avec l'enfant et avoir des temps d'échanges avec d'autres parents, autour d'activités d'éveil, de temps de lectures ou de jeux.

C'est gratuit, confidentiel, anonyme et sans inscription. Les parents viennent quand ils le souhaitent et restent le temps qu'ils désirent. Sur le principe d'un accueil itinérant, les parents et leurs enfants sont accueillis par des professionnels de la parentalité et de la petite enfance chaque vendredi du temps scolaire dans un lieu différent situé dans les quartiers d'Urrugne.

## 12. Le bilan des actions

Les bilans doivent permettre une analyse critique du projet mis en œuvre. Il s'agit de déterminer les points forts et les points faibles pour rechercher les améliorations à apporter et ainsi répondre à ses objectifs.

Le bilan annuel des actions (nombre d'enfants concernés par telle activité, nombre et qualité des activités proposées...) et les évaluations annuelles du PEDT (quels effets le PEDT a-t-il produit sur les publics ciblés, sur les relations partenariales, sur les pratiques professionnels des uns et des autres, sur le territoire...) sont maintenues dans le but de faire évoluer les actions. Il s'agira d'améliorer les insuffisances montrées par les bilans et les critères d'évaluations.

Les bilans sont établis par le responsable du service Jeunesse en concertation avec les enseignants, les intervenants, les animateurs, les ATSEM et les directeurs de structures, les parents d'élèves... tous les partenaires concernés directement par les actions menées. Les temps de concertation et de réunion planifiés et officialisés chaque année permettent des échanges de qualité.

21

## 13. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles privées

Dès la rentrée 2018, l'Ikastola revient à la semaine de 4 jours et l'école Saint François-Xavier maintient pour l'organisation du temps scolaire à 4.5 jours. Voici son projet :

# Projet d'établissement De l'accueil périscolaire De l'école Saint François-Xavier

## Avant propos

Le principal objectif de l'accueil périscolaire de l'école Saint François-Xavier est de permettre aux élèves d'accéder à des activités (activités sportives, culturelles, artistiques ..... ) qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Au sein de l'accueil périscolaire, il doit exister une interaction étroite entre les besoins des enfants, de leur famille, de l'équipe éducative et de l'organisme de gestion.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'établissement. Il repose sur des bases légales, théoriques, pratiques et psychologiques. Du point de vue personnel, un projet d'établissement est un travail collectif se basant sur l'observation, l'échange autour de valeurs communes, la mise en place d'axes de travail commun avec des temps d'évaluation et de réajustement.

## **SOMMAIRE**

**1° Le projet éducatif** **p : 2**

**2° Le projet pédagogique** **p : 3**

- 1) *l'organisation du personnel*
- 2) *les activités proposées*
- 3) *les lieux d'activité*
- 4) *les horaires*
- 5) *des outils particuliers de transmission et d'observation*

**3° Les modalités d'inscription** **p : 5**

### **1° Le projet éducatif**

#### **Un accueil périscolaire ouvert**

- Un accueil périscolaire ouvert à tous avec des projets pédagogiques adaptés aux besoins spécifiques de chaque élève.
- Un accueil périscolaire ouvert sur la vie avec des initiations au développement durable, des actions de solidarité.
- Un accueil périscolaire ouvert sur le monde avec des activités en langue basque, espagnole et anglaise.
- Un accueil périscolaire ouvert à la culture : chorale, atelier de théâtre, d'arts plastiques, bibliothèque... et au sport.
- 

#### **Le projet détaillé**

Notre accueil périscolaire a pour objectif d'être :

- Un lieu de vie où l'enfant est encouragé à devenir plus autonome, à s'exprimer, à écouter les autres et à les respecter.
- Un lieu de découverte et d'apprentissage où l'enfant acquiert l'envie d'apprendre, le goût et le sens de l'effort en étant considéré, accueilli et aimé.
- Un lieu de rencontre pour faire grandir l'humanité de chacun à travers différents projets solidaires et environnementaux

Pour atteindre ces objectifs, notre accueil périscolaire favorise :

- La connaissance mutuelle en proposant des ateliers décloisonnés où la créativité et l'expression mises à l'œuvre entraînent des relations d'aide et de partage.
- La responsabilité, l'autonomie, l'écoute et l'éducation à la citoyenneté par des temps de parole, la rencontre avec des associations caritatives
- La curiosité et le désir d'apprendre en proposant des sorties éducatives (musée, spectacles, bibliothèque ...)
- L'intégration des enfants en difficulté et des enfants en situation de handicap, facilitée par un travail d'équipe et une pédagogie adaptée
- Le développement physique et la confiance en soi, en accordant une place particulière au sport : piscine, gymnastique, pelote, sports collectifs, initiation au tir à l'arc...

## 2° Le projet pédagogique

### 1° Organisation du personnel

Une équipe pluridisciplinaire composée d'un chef d'établissement, d'une infirmière, d'ATSEM, de personnes diplômées du CAP petite enfance, de professeurs des écoles, de personnes non diplômées et ponctuellement d'intervenants en musique, théâtre, sport... qui prennent en charge les enfants tout au long de leur accueil dans la structure

#### Rôle de chacun :

##### **a) Le directeur de la structure est le chef d'établissement de l'école.**

Il a délégation du gestionnaire pour :

- Rendre compte du fonctionnement de la structure à son employeur.
- Participer à la gestion administrative et financière de la structure
- Participer à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur.
- Veiller à la mise en œuvre et à l'actualisation des documents cités ci-dessus.
- Organiser la continuité de la fonction de direction
- Afficher le règlement intérieur et le projet d'établissement
- Afficher les numéros et protocole d'urgence, le plan d'évacuation
- Prévoir le matériel nécessaire au fonctionnement
- Veiller à la bonne utilisation du matériel
- Informer les autorités compétentes de tout accident et toute modification dans la structure

#### **Envers le personnel :**

- Participer au recrutement du personnel
- Exercer un pouvoir hiérarchique sur le personnel
- Etablir les plannings et être responsable des ratios d'encadrement
- Définir les rôles de chacun conformément au projet de la structure
- Animer le travail d'équipe
- Soutenir les équipes, être vigilant à leurs conditions de travail et à la réglementation en matière de santé du travail
- Coordonner les formations
- Accompagner l'entrée en fonction du nouveau personnel
- Organiser avec le personnel l'encadrement des stagiaires et participer à leur évaluation
- Informer les autorités compétentes de tout accident, toutes modifications dans la structure

#### **Envers les familles**

- Organiser l'accueil des familles : inscription des enfants
- Garantir la qualité de la relation des familles avec l'équipe d'encadrement par un rôle de tiers.
- Tenir à jour le dossier personnel de chaque enfant et un registre de présences journalières qu'il est tenu de présenter lors de visites de contrôle.
- Garantir la sécurité des enfants et la qualité de l'accueil

#### **Envers les partenaires**

Etablir et entretenir les relations avec les partenaires

- Ecole Saint François-Xavier
- Direction de la jeunesse et des sports
- CAF
- Mairie d'Urrugne
- Associations intervenant dans les activités pédagogiques

**En cas d'absence du directeur de la structure, la continuité de fonction est assurée par un professeur des écoles.**



**b) Les autres membres de l'équipe : Infirmière, Professeur des écoles, CAP petite enfance,**

**ATSEM :**

Ils exercent leurs fonctions à l'organisation et à la participation de :

- L'élaboration, la mise en œuvre et au suivi du projet de l'établissement
- Les activités pédagogiques
- L'entretien de la structure

**c) Les intervenants extérieurs :**

Ils aident à l'animation, à la présentation de spectacles .....

**2° Les activités proposées :**

Qui défoulent :

Sports collectifs de ballons : foot, handball, basket, rugby.....

Sports individuels : gymnastique, danse sportive

Sports de balles et pelotes (pingpong, pelote, pala, xare, chistera.....)

Piscine

Hockey sur gazon.....

Vélo, trottinette, roller .....

Activités semi-calmes:

Jardin, potager.

Activités type ludothèque (jeux de société)

Ateliers top chefs: initiation à la cuisine.

Atelier découverte d'un métier

Activités calmes :

Médiathèque : lecture silencieuse, atelier conte.

Atelier Peinture, sculpture, dessin ...

Tir à l'arc...

Parcours culturels

Cinéma, chorale, théâtre, musique, spectacles divers....

Projets solidaires et environnementaux

**3° Les lieux d'activités**

Ecole :

Salle de psychomotricité d'Immaculée Conception

Cantine

Trinquet St François-Xavier

Salles de classe

Préau

Jardin

Municipalité :

Bibliothèque municipale

Salle Iturbidea (tournoi de pelote, pala, handball, basket, ...)

Trinquet éducatif

Salles près de l'école du bourg

Stade municipal

Fronton

#### **4° Les horaires des activités**

Cycle 1 : Vendredi : de 13H15 à 16H15

Cycle 2 : Jeudi : de 13H15 à 16H15

Cycle 3 : Le mardi : de 13H15 à 16H15

#### **5° Des outils particuliers de transmission et d'observation**

Le cahier d'appel permettant de noter les présences et les absences

Un panneau d'affichage à l'entrée de la structure

#### **3° Modalités d'inscriptions**

Dans la structure un dossier de demande d'inscription est à la disposition des parents désireux d'inscrire aux activités périscolaires.

Les dossiers complétés sont remis au directeur.

L'inscription aux activités périscolaires est gratuite.

# Adresses utiles



Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale Pôle Jeunesse,  
Sports et Vie Associative  
Cité administrative  
Boulevard Tourasse  
64000 PAU

26



Caisse d'Allocations Familiales  
10, avenue du Maréchal Foch  
64117 BAYONNE CEDEX



académie  
Bordeaux



Région académique  
NOUVELLE-AQUITAINE

Inspection Académique  
2 place d'Espagne  
64038 PAU CEDEX  
05.59.82.22.00

